

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2015, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont absents madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 3 décembre 2015, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2015-12-399**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après modifié, en reportant le point 4.13 à une séance subséquente :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
- 4.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 4.2 Résolution de concordance
- 4.3 Résolution de courte échéance
- 4.4 Prolongation – Entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne – Autorisation de signature

- 4.5 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 4.6 Commission scolaire des Patriotes – Position de la Ville d'Otterburn Park
- 4.7 Campagne de financement 2015 – Centraide Richelieu-Yamaska
- 4.8 Achat de boyaux pour le Service de sécurité incendie et de sauvetage – Fournisseur L'Arsenal
- 4.9 Adhésion au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 4.10 Paiement d'honoraires – Fourniture de soutien en technologies de l'information – Modification à l'entente intermunicipale – Autorisation de signature
- 4.11 Acquisition d'une œuvre d'art
- 4.12 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Budget de l'exercice financier 2016 – Suivi
- 4.13 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu – Budget de l'exercice financier 2016 – Suivi
- 4.14 Embauche d'une adjointe administrative au Service du loisir et de la culture de la Ville
- 4.15 Embauche d'une attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville – Autorisation de signature
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RÉSOLUTION 2015-12-400

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux Règlements d'emprunt numéros E-427 et E-448, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2015, au montant de 3 351 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville d'Otterburn Park a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,49900	172 000 \$	1,40000 %	2016	2,50893 %
		177 000 \$	1,60000 %	2017	
		182 000 \$	1,80000 %	2018	
		187 000 \$	2,00000 %	2019	
		2 633 000 \$	2,20000 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,68400	172 000 \$	1,40000 %	2016	2,51112 %
		177 000 \$	1,60000 %	2017	
		182 000 \$	1,80000 %	2018	
		187 000 \$	2,05000 %	2019	
		2 633 000 \$	2,25000 %	2020	

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,57300	172 000 \$	1,30000 %	2016	2,53220 %
		177 000 \$	1,60000 %	2017	
		182 000 \$	1,75000 %	2018	
		187 000 \$	2,00000 %	2019	
		2 633 000 \$	2,25000 %	2020	
Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc.	99,14600	172 000 \$	1,30000 %	2016	2,53749 %
		177 000 \$	1,50000 %	2017	
		182 000 \$	1,90000 %	2018	
		187 000 \$	2,15000 %	2019	
		2 633 000 \$	2,40000 %	2020	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 351 000 \$ de la Ville d'Otterburn Park soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 2015-12-401

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 351 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
E-427	303 000 \$
E-448	3 048 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les Règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits Règlements compris dans l'émission de 3 351 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 décembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE
830, boulevard Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4K4

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière;

QUE la Ville d'Otterburn Park, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 2015-12-402

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 351 000 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunt numéros E-427 et E-448, la Ville d'Otterburn Park émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les Règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro E-448, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 2015-12-403

PROLONGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT EN MODE MULTICASERNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les villes de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ont signé une entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 21 mars 2012;

CONSIDÉRANT que ladite entente prend fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente révisent actuellement son contenu afin de mettre en œuvre des mesures optimales relatives au déploiement en mode multicaserne;

CONSIDÉRANT que la révision de ladite entente ne sera pas terminée au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de prolonger l'entente actuellement en cours pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise la prolongation de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION
2015-12-404**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utile et nommer leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE monsieur Eric Saillant soit nommé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

**RÉSOLUTION
2015-12-405**

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES – POSITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, la Commission scolaire des Patriotes (ci-après C.S.P.) adressait une correspondance aux municipalités et villes avec lesquelles elle souhaitait former un comité de travail pour la révision des protocoles et dénonciations des ententes actuelles en fixant et orientant, préalablement, les éléments de base à cesdites négociations;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités et villes visées soit : Beloeil, Boucherville, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Varennes et Verchères représentent près de 265 000 personnes qui pourraient être directement touchées par ce processus;

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2015, le Conseil des commissaires de la C.S.P. adoptait la résolution N° C-121-03-15 afin de procéder à la dénonciation des protocoles d'entente avec les municipalités en énonçant que dans l'éventualité où il

serait impossible d'en arriver à de nouvelles ententes, la C.S.P. n'autorisera plus l'accès à ses locaux aux municipalités et villes à partir du 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'à quelques exceptions près, la majorité des municipalités et villes ont manifesté le souhait d'une démarche commune et collective dont certaines particularités pourront être traitées en annexe d'un protocole commun et que la C.S.P. réfute cette prérogative;

CONSIDÉRANT que les rencontres ayant eu lieu les 26 mars et 10 juin 2015 ne permettent pas de convenir d'une réelle négociation visant l'optimisation des ressources publiques de nos communautés respectives;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville d'Otterburn Park demande à la Commission scolaire des Patriotes par l'entremise de sa présidente, madame Hélène Roberge, qu'elle convienne, dès la mi-janvier 2016, d'une rencontre commune pour l'ensemble des mairesses et des maires de municipalités et villes dont les protocoles ont été dénoncés par son organisation afin de convenir des bases et fondements dont notamment :

- le mode, l'échéancier et la responsabilité de la facturation;
- l'accessibilité et l'hygiène des locaux;
- la tarification pour l'entreposage des équipements;
- la reconnaissance des investissements passés et futurs par les organismes municipaux;
- des engagements réels à modifier des conventions de travail obligeant l'utilisation de personnel non municipal;
- une planification de travaux coordonnée afin d'éviter d'hypothéquer les services municipaux en saison estivale;
- une facturation basée sur la superficie pour des espaces communs ou dont la configuration est inappropriée au besoin réels, etc.

et ce, pour une réelle négociation qui soit équitable pour nos communautés respectives et dont les particularités individuelles qui seront convenues par la suite pourront être annexées en bonne et due forme;

QUE la présente résolution soit transmise sans délai à la présidente de la Commission scolaire des Patriotes, madame Hélène Roberge ainsi qu'à monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du gouvernement du Québec.

**RÉSOLUTION
2015-12-406**

CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2015 – CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA

CONSIDÉRANT que l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska a débuté ses activités dans le cadre de la campagne de financement annuel;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui œuvrent auprès des familles otterburnoises »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse à Centraide Richelieu-Yamaska une somme de 350 \$ dans le cadre de cette campagne de financement;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2015-12-407**

ACHAT DE BOYAUX POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE –
FOURNISSEUR L'ARSENAL

CONSIDÉRANT que lors d'un incendie, un minimum de boyaux est requis afin d'intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, un essai de conformité est réalisé sur chaque boyau et selon l'évaluation, soit des réparations ou des remplacements obligatoires sont effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de boyaux du fournisseur L'Arsenal pour un montant de 6 084,49 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-030-00-000 Immobilisations – sécurité publique.

**RÉSOLUTION
2015-12-408**

ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ces conditions s'inscrivent dans une volonté de garantir aux villes et municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et prévoit la formation de pompiers pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal approuve les démarches du processus de soumission des besoins du Service de sécurité incendie et de sauvetage en formation pour être admissible au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel adopté par le gouvernement du Québec.

**RÉSOLUTION
2015-12-409**

PAIEMENT D'HONORAIRES – FOURNITURE DE SOUTIEN EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les Villes de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de soutien en technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, chaque partie partage des ressources humaines en technologie de l'information afin de combler les besoins respectifs de chacune d'elle et conséquemment, réduire les coûts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal approuve le budget de l'année 2016 au montant de 52 439 \$ pour assurer le soutien informatique à la Ville;

QUE le conseil municipal accepte que le mode de répartition des contributions financières, tel que défini à l'article 3 de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de soutien en technologies de l'information, soit revu afin que le calcul soit dorénavant une répartition basée sur le nombre d'utilisateurs;

QU'à cette fin, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de soutien en technologies de l'information;

QUE le conseil municipal accorde à l'entreprise MicroAge, un contrat au montant de 6 685,44 \$ taxes applicables incluses, pour la période débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2016 pour la surveillance à distance des composantes, services et applications du système informatique de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 Administration - honoraires informatiques.

**RÉSOLUTION
2015-12-410**

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu son Collectif d'Art annuel au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du 25 au 29 novembre 2015, et a fait l'acquisition d'une œuvre qui s'intitule le carré rouge, de l'artiste peintre Michel Varin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal verse la somme de 480 \$ à monsieur Michel Varin dans le cadre de cette acquisition;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux.

**RÉSOLUTION
2015-12-411**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – BUDGET DE
L'EXERCICE FINANCIER 2016 – SUIVI**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 15 septembre 2015, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 2015-10-333, réservait son approbation des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2016, en attente de la position de son conseil d'administration sur les gestes à poser en regard de ses outils et mécanismes d'établissement de la consommation d'eau de ses membres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 2015-02-033, a confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un mandat d'analyse portant sur les outils de mesure et les mécanismes de contrôle de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que le rapport demandé par le conseil municipal a été soumis au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu et demeure sans réponse officielle dudit conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal réitère sa réserve d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2016, en attente de la position, par l'adoption d'une décision officielle, de son conseil d'administration sur les gestes à poser en regard de ses outils et mécanismes d'établissement de la consommation d'eau de ses membres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – BUDGET DE
L'EXERCICE FINANCIER 2016 – SUIVI**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

**RÉSOLUTION
2015-12-412**

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé à l'interne afin de nommer un titulaire pour occuper le poste d'adjointe administrative au Service du loisir et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE madame Chantal Malenfant soit embauchée à compter du 14 décembre 2015 au poste d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture de la Ville;

QUE le taux horaire de madame Malenfant soit fixé conformément à l'échelon 5 de l'échelle salariale 2015 de la convention collective des employés cols blancs;

QUE madame Malenfant bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs-salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2015-12-413**

EMBAUCHE D'UNE ATTACHÉE D'ADMINISTRATION AU GREFFE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé à l'interne afin de nommer un titulaire pour occuper le poste d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE madame Danièle Potvin soit embauchée à compter du 7 décembre 2015 au poste d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville pour un salaire annuel de 60 038 \$;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer un contrat de travail avec madame Potvin, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre qui lui est applicable, le cas échéant.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-141 Administration – Salaires réguliers.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h22 à 20h30 :

1. Francine Leblanc

Parc canin

**RÉSOLUTION
2015-12-414**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h31.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière